

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2019/2020

Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail

Entre les soussignés :

Method Acting Center,

93 avenue d'Italie, 75013 Paris,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 513 064 709 000 27,

Disposant en sa qualité d'organisme de formation d'une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 52755 75 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France.

06 07 41 41 25 – contact@methodacting.fr,

Prise en la personne de Monsieur David Barrouk, ès qualités de gérant de ladite société,

Ci-après désignée « l'organisme de formation »

ET

Nom, prénom, (pseudonyme) et adresse postale du co-contractant :

.....
.....
.....

Coordonnées téléphone et mail :

.....

Né(e) le :

.....

Comment avez-vous connu Method Acting Center ?

.....

Ci-après désigné « le participant »

Est conclu un contrat de formation professionnelle, en application des articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail.

Est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

1.1. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à dispenser, au bénéfice du participant, l'action de formation visée ci-après par ce dernier :

- Programme de base
- Programme complet Acting dont 1 stage we Actors Studio
- Programme complet Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs
- Programme personnalisé
- Programme « Excellence »
- Coaching privé

- 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année Niveaux mixtes
- Semaine d'Intégration Actors Studio 1^{ère} année 2^{ème} année et +

Comprenant en ACTING :

- Exploration 1 Après-midi Soir
- Exploration 2 Après-midi
- Scènes 1 Après-midi Soir
- Scènes 1 & 2 Après-midi
- Backstory 1 Après-midi Soir
- Scènes 3 Après-midi Soir
- Acting on Camera & Direction d'Acteurs
- Acting in English Après-midi Soir
- Improvisation Théâtrale Après-midi Soir
- Acting pour Ados
- Autre cours

- Excellence Composition A + Excellence Composition B
- + Excellence Prépa Castings & Bande Démo (1 semaine sur 2)
- + Acting on Camera & Direction d'Acteurs
- + Semaine d'Intégration Actors Studio 2^{ème} année et +

Comprenant en SCÉNARIO/RÉALISATION & DIRECTION D'ACTEURS :

- Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs 1^{ère} année :
15 sessions de 5h le Samedi
- + Backstory & Direction d'Acteurs 1 le mardi soir
- + Acting on Camera & Direction d'Acteurs (3^{ème} trimestre)

- Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs 2^{ème} année :
1 cours hebdomadaire le lundi soir
- + Acting on Camera & Direction d'Acteurs

- Scénario seul 1^{ère} année (10 sessions de 5h)

Comprenant en AUTRES ATELIERS :

- Voix, Chant & Interprétation Lundi Mercredi
- Atelier Danse
- Comédie Musicale
- Yoga & Pleine conscience Mardi Samedi
- Cours d'Anglais Niveau débutant Niveau intermédiaire

1.2. Le participant déclare que l'organisme de formation lui a communiqué les informations sur l'action de formation choisie et qu'il connaît les caractéristiques essentielles de celle-ci telles qu'exprimées dans le présent contrat et l'Annexe 1, programme(s) détaillé(s) du (ou des) cours choisis.

1.3. Le participant a bien noté que son engagement aux cours hebdomadaires est d'une année scolaire de la dernière semaine de Septembre au 30 Juin, (soit 10 mois scolaires) y compris si il commence l'année en décalé, par exemple de Janvier à Décembre (soit 10 mois scolaires). La première semaine de cours est une semaine d'intégration. Toutes les personnes inscrites à une formation à l'année sont conviées à participer à cette semaine intensive d'initiation aux méthodes de Stanislavski et de l'Actors Studio. Tout au long de l'année, il aura la possibilité de rajouter des ateliers en cours d'année mais pas d'en enlever, exception faite des cas évoqués de l'article 7.

Suite à la semaine d'intégration, les cours d'acting sont hebdomadaires, ils auront lieu chaque semaine de Octobre à Juin, y compris les jours fériés et pendant les vacances de la Toussaint et d'Hiver. Seules exceptions : les vacances de Noel et de Printemps selon le calendrier scolaire de la zone C (Paris).

1.4. Toute demande de changement de programme initialement établi ou d'ateliers en cours d'année, constitutive d'une modification du présent contrat, doit faire l'objet d'une demande écrite et justifiée soumise à l'acceptation de la direction* de l'organisme de formation.

* la direction est représentée par David Barrouk et Adeline Bonacchi

Notamment, le participant devra produire une lettre de motivation et tous justificatifs utiles appuyant sa demande. Ce courrier sera à envoyer par mail à contact@methodacting.fr

En outre, une somme forfaitaire de 90 euros au titre des frais de gestion administrative devra être réglée par le participant avant tout examen de sa demande. L'organisme de formation se réserve le droit de refuser sa demande si elle s'avère non fondée ou si le courrier est incomplet.

Seule exception, les rajouts d'ateliers en cours d'année ne seront pas soumis à ces frais de gestion administrative. Le participant devra alors s'engager jusqu'à la fin de son contrat pour le (ou les) atelier(s) qu'il a choisi de rajouter à son programme initial.

1.5. Le participant s'engage à être en bonne santé physique. Compte tenu de la nature de la formation autant physique, psychologique que émotionnelle, le participant s'engage également à respecter et appliquer les indications des coaches qui auraient pour but de prévenir, de le mettre en garde sur d'éventuels sujets et sources complexes à aborder.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

2.1. Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 du Code du Travail, l'action de formation professionnelle objet du contrat entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par ledit article.

2.2. Elle a pour objectif de former le participant au métier :

d'acteur de scénariste de réalisateur & directeur d'acteurs

Le programme détaillé de l'action de formation professionnelle telle que stipulée à l'article 1 est joint en Annexe 1 au présent contrat. À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant récapitulant le(s) cours au(x)quel(s) il s'est inscrit, leur(s) objectifs pédagogiques, ainsi que le(s) coach(es) qui auront assuré sa formation.

2.3. La durée de l'action de formation est fixée à H par semaine

Pour la formation complète Scénario/Réalisation & Direction d'Acteurs :

15 sessions de 5H le samedi ou le dimanche

1 cours hebdomadaire de 3H en semaine

Autres horaires :

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

3.1. Pour que le participant puisse suivre l'action de formation professionnelle telle que définie aux articles 1 et 2, ainsi qu'au sein de l'Annexe 1 du présent contrat, il est précisé que le participant doit disposer du niveau de connaissances préalable suivant :

- Pas de connaissances pré-requises en 1^{ère} année, tous les niveaux étant acceptés, seule une réelle motivation et implication pour le ou les ateliers sont demandées.
- Pour les 2^{ème} année, il est nécessaire d'avoir suivi de façon assidue et active la formation de 1^{ère} année, étant précisé que les personnes extérieures à la formation ayant suivi un enseignement équivalent pourront éventuellement accéder au niveau de 2^{ème} année par entretien préalable avec la direction de l'organisme de formation.
- Pour le niveau « Excellence » 3^{ème} année, il est indispensable d'avoir suivi au minimum le programme de base de 1^{ère} et 2^{ème} année, et de l'avoir complété dans son intégralité. L'accès au niveau « Excellence » se fera uniquement sur audition. L'acteur devra présenter un monologue et faire parvenir une lettre de motivation d'une page. Le jury, composé de deux membres minimum, appréciera la prestation de l'Acteur au moment de l'audition, sa lettre de motivation, ainsi que son parcours au long des 1^{ère} et 2^{ème} années. Une dérogation à cette audition peut éventuellement être obtenue pour les personnes inscrites en 1^{ère} année et ayant fait preuve d'un investissement significatif tout au long de l'année. Des acteurs ayant suivi un cursus d'Actors Studio dans d'autres structures, pourront également être éligibles à l'audition.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

4.1. L'action de formation aura lieu du / / 20..... au / / 20.....
et sera située au :

- 93 avenue d'Italie, 75013 Paris
- 5 rue Dareau, 75014 Paris (Chant, lundi et mercredi soir)
- 3 rue de l'Est, 75020 Paris (Danse, jeudi soir)
- 14 boulevard Poissonnière, 75009 Paris (Comédie Musicale)
-
-

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou lieux de cours en fonction des nécessités de sécurité ou pour des motifs légitimes.

4.2. L'organisme de formation précise que l'action de formation professionnelle sera dispensée auprès d'un effectif de six à trente participants.

Une feuille de présence sera signée par chacun des participants aux fins d'attester de l'exécution de l'action de formation.

4.3. Les enseignements se dérouleront dans le respect du programme de formation dont le participant a pris connaissance, et ce, suivant une alternance d'exercices, de scènes et d'enseignements théoriques. Les exercices sont individuels et/ou en groupe.

L'action de formation se déroulera également en conformité avec le savoir-faire propre à Method Acting Center qui vise à ce que les participants puissent intervenir librement en cours d'atelier pour poser des questions et faciliter le transfert de connaissances dans le cadre du processus pédagogique mis en œuvre. Ainsi, les coaches veilleront à permettre au participant de disposer de la possibilité d'échanger avec eux et de confronter sa compréhension des concepts et des pratiques, et ce, dans un esprit courtois et constructif.

Par ailleurs, le bureau* et/ou la direction de Method Acting Center se tient à l'écoute du participant pour toute question, interrogation, inquiétude, d'ordre pédagogique, voire personnel qui pourrait avoir une influence sur le bon déroulé de sa formation.

* le bureau est représenté par toutes les personnes responsables des inscriptions.

Pour ce faire, il peut demander à avoir un rendez-vous avec l'un des membres du bureau et/ou la direction. Il est précisé que toutes les réclamations adressées à l'organisme de formation seront traitées dans les délais les plus brefs à compter de la date de réception desdites réclamations.

4.4. Les coaches chargés de la formation sont indiqués ci-dessous :

- David Barrouk. Coach, Scénariste, Réalisateur et Producteur
- Yann Chevalier. Coach, Acteur et Metteur en Scène
- Rafael Linares. Coach, Danseur, Chorégraphe et Metteur en scène
- Sonia Backers. Coach et Comédienne.
- Baptiste Famery. Coach, Auteur, Compositeur & Chanteur
- Sophia Kaushik. Coach, Actrice, Scénariste, Réalisatrice & Professeur de Yoga
- Julie Grelley. Coach, Auteur & Traductrice
- Yohana Neige. Coach, Danseuse, Chorégraphe & Metteur en scène
- Ana Šetka. Coach, Actrice & Réalisatrice
-
-

Il est expressément convenu entre l'organisme de formation et le participant que les coaches engagés, étant professionnels, pourront être remplacés occasionnellement ou définitivement par d'autres coaches suivant le même programme pédagogique. Ceci ne pourra en aucun cas constituer un motif de changement ou d'arrêt d'un cours.

4.5. Le coach appréciera tout au long de l'année les progrès de chaque participant à chaque exercice ou scène présenté(e). Afin de permettre d'évaluer les acquis de la formation par chaque participant, il sera procédé dans les dernières semaines de la formation définie aux articles 1 et 2 du présent contrat, à une évaluation permettant de vérifier si les principes découlant de la formation ont bien été acquis par chacun d'entre eux.

Les résultats de l'évaluation seront portés sur l'attestation de fin de formation remise à chaque participant à l'issue de la formation.

Suite à cette évaluation, l'équipe pédagogique peut refuser le passage d'un participant au niveau de 2^{ème} année si celui-ci n'a pas suffisamment passé de scènes et/ou d'exercices pendant sa 1^{ère} année.

Article 5 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le participant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Le prix total de l'action de formation est fixé à €
(Frais d'inscription inclus, hors livre)

En 1^{ère} année de formation ACTING, 20€ sont à prévoir pour le livre
« Stan ou le Solfège de l'Acting »

6.2. Le participant s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le participant effectue un premier versement d'un montant de..... €, correspondant aux frais d'inscription + 1^{er} mois, étant entendu que cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le participant ;
- Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

..... € par mois de (mois + année) / 20..... à / 20.....

..... € par trimestre de / 20..... à / 20.....

..... € soit la totalité du prix de la formation, le / / 20.....

Date de Paiement : Début de Mois (entre le 5 et le 10) Fin de Mois (entre le 25 et le 30)

Dans tous les cas, le coût de la formation doit être soldé au plus tard 1 mois avant la fin de celle-ci.

6.3. En cas de retard de plus de 8 jours dans le paiement des sommes visées à l'alinéa 6.2, le participant s'expose au paiement supplémentaire de 10% du montant impayé à échéance.

Cette indemnité moratoire n'est pas exclusive des autres indemnités et pénalités prévues au présent contrat. Pour exiger la pénalité, l'organisme de formation devra, par lettre RAR, mettre en demeure le participant de s'exécuter.

Article 7 : Interruption de la formation

7.1. Il est rappelé que le présent contrat est conclu pour la durée de l'action de formation telle que stipulée à l'article 2 ci-avant.

7.2. En cas de cessation anticipée ou d'inexécution de la formation du fait du participant, y compris suite au prononcé d'une mesure disciplinaire d'exclusion conforme au règlement intérieur (Annexe 2), exception faite des cas visés à l'alinéa 7.2.1 et sous réserve du délai de rétractation visé à l'article 5, le paiement de l'année en cours reste dû en intégralité.

Et en conséquence, outre le paiement des prestations effectivement dispensées, le participant s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité correspondant à la totalité du prix TTC de la formation inexécutée du fait la rupture du contrat.

7.2.1. Conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le participant est empêché de suivre la formation, celui-ci peut rompre le présent contrat de façon anticipée et sur présentation obligatoire d'un justificatif écrit.

De même, en accord écrit avec la direction, le participant peut rompre le présent contrat de façon anticipée s'il justifie d'un motif légitime et/ou impérieux et sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Dans ces deux cas, et ces deux seuls cas seulement, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées au pro rata de leur valeur prévue à l'article 6.

Pour ces deux cas, la demande de rupture doit être envoyée par l'envoi d'un mail à contact@methodacting.fr expliquant les motivations du participant et incluant tous les justificatifs nécessaires.

Compte tenu des spécificités de la formation professionnelle objet des présentes, en ce compris notamment le fait que les formations dispensées par l'organisme de formation est par essence adressé aux personnes ayant déjà une activité professionnelle, les parties conviennent expressément que la recherche et l'obtention d'un emploi ou le changement d'emploi en cours d'exécution du présent contrat ne constitue ni un cas de force majeure, ni un motif impérieux et légitime au sens du présent article 7.2.1.

7.3. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, les parties s'entendent sur le paiement du coût de la formation au prorata temporis de la réalisation de l'action, correspondant au temps d'inscription du participant, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts sollicités en justice.

Article 8 : Règlement intérieur

8.1. En application des articles L6352-3 à L6352-4 du Code du Travail, un règlement intérieur annexé au présent contrat (Annexe 2) a été établi par l'organisme de formation afin de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ainsi que les règles applicables en matière de discipline.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement qu'il signe conjointement au présent contrat et qui constitue un élément essentiel de celui-ci.

8.2. En cas de contrats de formation successifs, au cours de l'année scolaire 2019 / 2020 , le règlement intérieur (Annexe 2) de la même année 2019 / 2020 s'appliquera de plein droit sur chaque contrat signé au cours de la même année.

Article 9 : Autorisation de droit à l'image

9.1. Le participant autorise l'organisme de formation :

- à photographier, enregistrer son image et sa voix à l'occasion de l'exécution du présent contrat de formation professionnelle ;
- à utiliser et exploiter son image et sa voix, par reproduction et/ou représentation de celle-ci à des fins d'illustration, de décoration, de promotion, de présentation, de publicité de l'organisme de formation et de son activité, et ce, à l'exclusion expresse de tout contexte érotique ou pornographique, ou pour la défense de causes associatives ou militantes.
- À noter, que dans un souci de respect de chacun, l'organisme de formation s'engage, avant toute diffusion publique, de montrer au participant les images et vidéos sur lesquelles il figure. Le participant disposera alors d'un délai de 3 jours ouvrés pour éventuellement faire part d'un refus. Passé ce délai, l'organisme de formation considère que le participant a validé la diffusion.

9.2. Cette exploitation pourra être utilisée par tous modes d'exploitation connus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet fixe et mobile, par tous réseaux de radiocommunication mobile, interactifs ou non, dans tout programme multimédia interactif, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.) et ce, sans que cette liste soit limitative.

9.3. La présente autorisation est consentie à l'organisme de formation pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation écrite du participant adressée à l'organisme de formation.

9.4. La présente autorisation d'exploitation par le participant de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Le participant renonce en conséquence à réclamer à l'organisme de formation et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Le participant reconnaît qu'il ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur et/ou d'artiste interprète du fait de l'utilisation de son image par l'organisme de formation.

9.5. Les images et/ou vidéos prises dans le cadre de l'organisme de formation pourront, sans frais supplémentaires, être utilisées par le participant dans le cadre de son parcours professionnel.

Article 10 : Engagement de confidentialité et de non-divulgateion

10.1. Il est rappelé au participant que dans le cadre des cours dispensés par l'organisme de formation, particulièrement lors des enseignements collectifs portant sur l'écriture de scénarios, les discussions résultant de l'objet même de la formation peuvent impliquer la divulgation, la communication, l'échange d'idées, de concepts, de productions écrites ou orales par les différents intervenants.

10.2. Le participant et l'organisme de formation, en ce compris les coaches assurant les cours, acceptent de considérer les informations échangées à l'occasion de l'action de formation, par quelque moyen que ce soit, comme confidentielles, sans que la partie qui les transmet ait besoin de confirmer le caractère confidentiel de l'information transmise.

10.3. Le participant, comme l'organisme de formation, s'engage, en conséquence, à ne pas divulguer lesdites informations, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles, sauf à obtenir l'autorisation expresse, préalable et écrite de la personne intéressée.

10.4. Les dispositions de confidentialité prévues au présent article s'appliqueront pendant toute la durée du contrat de formation professionnelle et pendant dix (10) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

10.5. De sa propre responsabilité, le participant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de son concept, scénario ou toute autre œuvre écrite auprès des services compétents en la matière.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation et remis aux participants (documents pédagogiques, fichiers, contrats...) sont réservés uniquement à un usage interne et personnel des participants. Ils ne peuvent être diffusés à une tierce partie, ni faire l'objet d'outils pédagogiques dans d'autres structures concurrentes à l'organisme de formation.

Article 12 : Annexes

Sont annexées au présent contrat, dont elles font parties intégrantes, les annexes suivantes :

- Annexe 1 : programmes détaillés de l'action de formation en fonction du ou des cours choisi(s).
- Annexe 2 : règlement intérieur.

Fait en double exemplaires, à le / / 20.....

Pour le participant (nom et prénom + signature)

.....

Pour l'organisme de formation
David Barrouk, Gérant de Method Acting Center